

Établissement public du Parc national de Port-Cros Décision individuelle

N°1049/2026

Pétitionnaire : Association TOP OXYGENE représentée par M. Fabien de Ganay
Nature de la demande : organisation d'une manifestation sportive publique en cœur de parc national sur l'île de Porquerolles. Triathlon Original de Porquerolles (nage en mer + bike and run + trail) du 26 septembre 2026
Localisation : Espaces naturels terrestres et marins en cœur de parc national à Porquerolles
Dossier suivi par : François Victor, directeur-adjoint / Etienne Baudin

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.333-4-1 ;

Vu le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu les modalités d'application de la réglementation des cœurs 27 et 28 ;

Vu la demande d'autorisation formulée en date du 13 juillet 2026, par Monsieur Fabien de Ganay de l'association Top Oxygène d'organiser une compétition de 300 coureurs sur l'île de Porquerolles (soit 360 participants au total avec les bénévoles et organisateurs compris) pour le Triathlon Original de Porquerolles (TOP) 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2012 relatif au survol aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers ;

Vu le courrier transmis à M. Fabien De Ganay par le Parc national de Port-Cros en date du 19 septembre 2019 ;

Vu le courrier transmis à M. Fabien De Ganay par le Parc national de Port-Cros en date du 18 janvier 2022 ;

Vu le rapport de manquement administratif n° : SecteurPorquerolles-2023-PA-0019 signé le 11 mars 2024 et l'arrêté de mise en demeure lié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2026 n° 360/2026 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine au droit du littoral de l'île de Porquerolles à l'occasion du « triathlon original de Porquerolles », le 26 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'en 2012, date du classement en cœur de Parc national des espaces naturels de Porquerolles appartenant à l'État, seules deux manifestations sportives publiques annuelles étaient existantes ;

Considérant la nécessité de limiter le nombre de manifestations publiques pour conserver le caractère des espaces naturels terrestres, les plages et les espaces maritimes de Porquerolles ;

Considérant comme cohérent et en adéquation avec le caractère et les objectifs de protection du parc le fait d'autoriser uniquement des manifestations sportives correspondant aux critères de découverte et de respect de l'environnement posés par le Parc national et pré-existantes à la définition de ces critères ;

Considérant le respect des recommandations et prescriptions du Parc national de Port-Cros sur le tracé de la compétition et l'organisation de la manifestation notamment en matière d'écoresponsabilité, et sensibilisation des coureurs et de découverte de l'environnement ;

Considérant la carte des pistes et sentiers autorisés aux manifestations sportives du 16 septembre au 14 avril établie par l'établissement.

Considérant le risque d'incendie inhérent à la présence de massifs forestiers traversés par l'itinéraire de la manifestation

DECIDE

Article 1

Au regard des éléments inscrits dans la demande susvisée du 17 juillet 2026, du caractère du Parc national de Port-Cros et des enjeux de protection du patrimoine naturel, l'Association Top oxygène est autorisée à titre précaire et révocable pour l'édition 2025, à organiser le TOP au sein des espaces naturels de l'île de Porquerolles suivant les itinéraires figurant sur les cartes ci-jointes.

En cas de fermeture des massifs le jour du TOP, liée au risque incendie (arrêté préfectoral du 19/06/2018), l'autorisation sera suspendue *sine die* et la manifestation annulée, compte-tenu des risques pour les participants d'une part et d'autre part au regard de l'impact sur le milieu naturel qu'induirait le maintien d'une manifestation des 360 participants sur un circuit drastiquement réduit.

Article 2

La présente autorisation est délivrée accompagnée des prescriptions suivantes :

- l'activité ne se déroulera que sur l'itinéraire validé par le Parc national de Port-Cros, selon la cartographie jointe, de 10 heures du matin à 16 heures le soir, le 26 septembre 2026 ;
- les coureurs ne pourront en aucun cas sortir des pistes et sentier autorisés ;
- le balisage devra être utilisé avec parcimonie et ne devra aucunement impacter les sites, qu'il s'agisse de la flore, de la faune des milieux ou des paysages. Il sera installé la veille de la course et enlevé le jour même par l'association. A l'instar de ce qui a été fait en 2024, le nombre de balises sera réduit de l'ordre du 50 % par rapport à celui mis en place en 2023 ;

- un éventuel balisage au sol au niveau des carrefours n'est permis que dans la mesure où il est « sans épaisseur ». Les cônes de chantiers ne sont pas permis et, en tout état de cause, ce balisage ne devra en rien gêner ou interférer avec la circulation des autres usagers.
- les structures ou éléments permettant de stationner les vélos au départ ne devront pas entrer en contact avec la végétation présente.
- les organisateurs et participants devront, en toutes circonstances, laisser la possibilité de circuler normalement aux autres visiteurs du Parc national ;
- aucune publicité n'est autorisée sur le site ;
- les déchets inhérents à la manifestation devront être ré-acheminés sur le continent par l'organisateur ;
- le nombre total de participants (compétiteurs, organisateurs et bénévoles) ne dépassera pas 360 personnes (300 inscrits et 60 organisateurs dont bénévoles) ;
- **l'usage de tout objet sonore ou lumineux est interdit sur les parcours ;**
- le survol du cœur de parc de Porquerolles par un aéronef motorisé sans personne à bord (drone) est strictement interdit, le respect de cette interdiction relève de la seule responsabilité du pétitionnaire et sera, le cas échéant, sanctionnée comme telle.
- les participants seront sensibilisés à la nature et au respect de l'environnement ;
- les véhicules utilisés devront avoir les autorisations nécessaires délivrées par la Maison de Parc national à Porquerolles et devront respecter les règles de circulation ;
- la connaissance de l'environnement et la participation à des actions de sensibilisation au développement durable font partie des critères de participation à la compétition ;
- un bilan d'évaluation 2026 sera remis un mois après la manifestation au Parc national de Port-Cros.
- toute prise de vue ou de son réalisée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au directeur du Parc national de Port-Cros.
- Une information sera réalisée en début d'événement afin d'informer le public de l'interdiction de l'utilisation de drones en zone cœur du Parc national.
- **Lors de la partie Bike & Run, les deux membres de l'équipe doivent rester ensemble côte à côte et franchir tous les points de contrôle ensemble ;**
- **Il sera réalisé lors du briefing une information explicite sur le fait que les deux membres de l'équipe doivent rester ensemble lors du Bike & Run**
- **Il sera réalisé lors du briefing une information sur l'interdiction d'utilisation de corne de brume pour les supporters des coureurs. Les bénévoles seront chargés d'informer et de faire cesser in-situ ces comportements directement liés à l'organisation de la course.**

Article 3

La non-observation des dispositions de la présente autorisation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe conformément aux dispositions du 6° de l'article R.331-68 du code de l'environnement et expose le bénéficiaire à la suspension immédiate de la présence décision et à son non-renouvellement.

Article 4

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros
www.portcrosparcnational.fr.

A Hyères, le 1^{er} septembre 2026

La directrice

 Sophie-Dorothee Duron

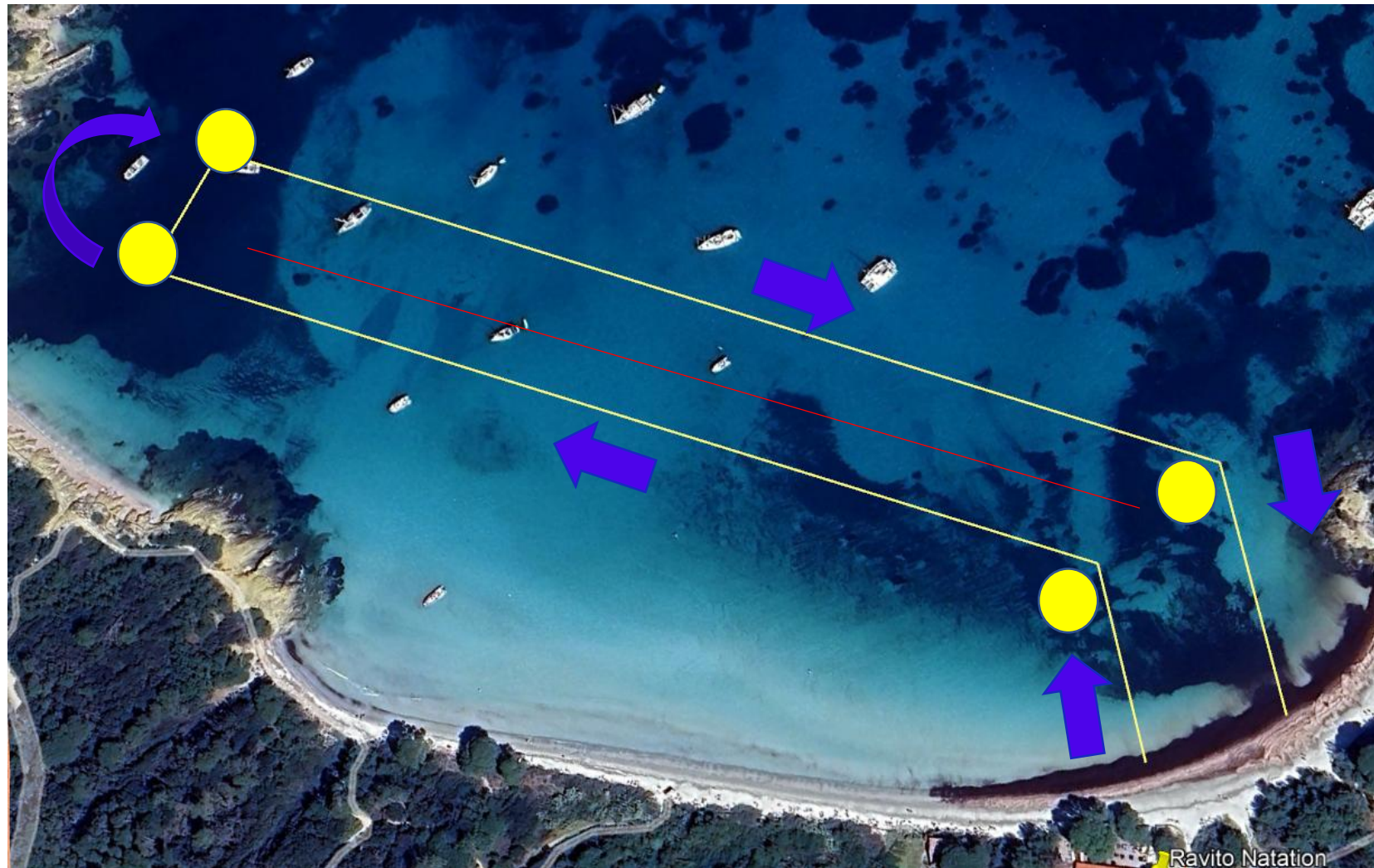
Par délégation
Le Directeur Adjoint
François VICTOR

La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent



Parcours 2026

NATATION : BOUCLE DE 900M



● Bouée

— Ligne
d'eau

B&R TOP Porquerolles 26

Hyères

Distance
30,86 km

Dénivelé +
618 m

Dénivelé -
610 m

Durée estim.
3h58



Leaflet | Maps © Thunderforest - Data © OpenStreetMap contributors

Les informations sur les types de voies ne sont pas disponibles pour ce parcours.

[En savoir plus](#)



Trail Half Top Porquerolles 26

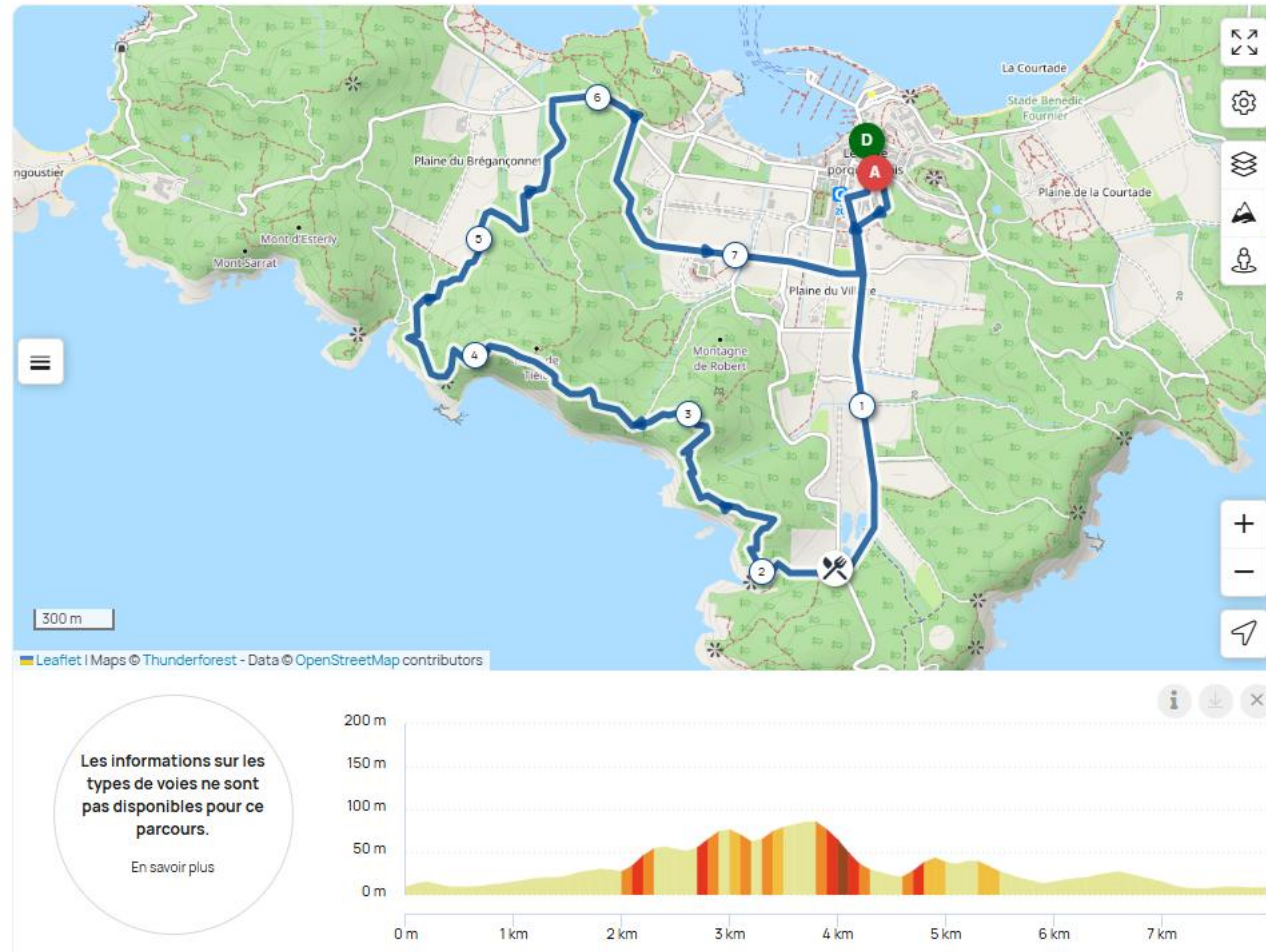
Hyères

Distance
7,98 km

Dénivelé +
145 m

Dénivelé -
146 m

Durée estim.
1h11



B&R TOP Porquerolles 26

Hyères

Distance

30,86 km

Dénivelé +

618 m

Dénivelé -

610 m

Durée estim.

3h58



Les informations sur les types de voies ne sont pas disponibles pour ce parcours.

[En savoir plus](#)



Trail triathlon TOP Porquerolles 26

Hyères

Distance
9,99 km

Dénivelé +
192 m

Dénivelé -
192 m

Durée estim.
1h30

